

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS414

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« Les travailleurs sont examinés »

les mots :

« Le travailleur est examiné ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« leur »

le mot :

« son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.